



Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)

Département de la Seine-et-Marne

SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH

Nombre de membres :

En exercice : **68**

Qui ont pris part à la délibération : 44

Dont pouvoirs : 18

Date de la convocation : 23 juin 2022

Date d'affichage : 7 juillet 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 30 juin, à 18h20, le Comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au SICPRH – Domaine de la Grange au Bois à la salle de restauration, conformément au statut en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de **M. CHEVALIER Luc**.

Étaient présents : 26

Mme BORIES Régine, Mme HAM Lavie, M. MASSON Loïc suppléant de Mme MOKRI Prina, Mme BEERNAERT Aude, M. VOISIN Claude, Mme SOUBIE-LLADO Marie, Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme LAFFORGUE Nicole, M. MAURY Philippe, Mme SAUNIER Nicole, M. LASSAU Cédric, Mme HERBIN Hélène, Mme MERIGARD Sylvie, M. LASMIER Robert, M. FLEURY Sébastien, M. GAUDEFROY Gérard, Mme MOKEDDEM Hanifa, M. MACHADO Anthony, M. MONSCOURT Philippe, M. BEGUE Gérard, Mme JULIAN Patricia, Mme ROTOMBE Claudine, M. CHEVALIER Luc, M. ROBIN-LEROY Francis, M. DESFOUX Didier, M TOUNSI Tony.

Étaient absents excusés : 24

Mme NGUYEN Khanh, Mme Sandrine BOURGOGNE, Mme RIBAILLE Catherine, Mme RIOJA Virginia, M. RABASTE Brice, Mme BOISSOT Colette, Mme LECOLLE Sandrine, Mme TARTARE Martine, M. DELAPORTE Norbert, M. CHOFFARDET Pierre, Mme MAAH Monique, Mme DESCROIX Patricia, M. CABARRUS Cécile, M. FATIS Stéphane, Mme CLERC Marie, Mme LEHMANN Corinne, M. TEMPLIER Yvon, Mme ZAHLAOUI Chantal, Mme COURET Ghyslaine, Mme SARR Mariétou, Mme COURTINE Elisabeth, Mme GUILLOSSOU Carine, Mme DE SA Elda, Mme BOCH Béatrice.

Étaient absents non excusés : 18

Mme RODRIGUES Fatima, Mme LUCCHESI Elisabeth, Mme TABAI Samia, Mme DAGUERRE Martine, Mme TOMAS Elodie, M. VERAX Jérôme, M. LECLERE Nicolas, M. CURUTCHET François, M. ROBERT Claude, Mme DESCOUX Marie-Agnès, Mme JODIN Isabelle, M. PILGRAIN Hervé, Mme RICHARDSON Esther, M. VILLALBA-MOLERO Florent, Mme LAMRI Khadidja, M. LEBON Fabien, Mme BRUNET Stéphanie, M. COCHEZ Jean-Luc.

Procurations : 18

Mme NGUYEN Khanh en faveur de Mme HAM Lavie, Mme Sandrine BOURGOGNE en faveur de M. CHEVALIER, Mme RIBAILLE Catherine en faveur de M. LASSAU, Mme RIOJA Virginia en faveur de Mme HERBIN, M. RABASTE Brice en faveur de M. MAURY, Mme BOISSOT Colette en faveur de Mme SAUNIER, Mme TARTARE Martine en faveur de M. VOISIN Claude, M. DELAPORTE Norbert en faveur de M. ROBIN-LEROY, M. CHOFFARDET Pierre en faveur de Mme ROTOMBE, Mme MAAH Monique en faveur de M. GAUDEFROY, Mme DESCROIX Patricia en faveur de M. VOISIN, M. FATIS Stéphane en faveur de Mme ROTOMBE, Mme CLERC Marie en faveur de M. MACHADO, Mme SARR Mariétou en faveur de M. MONSCOURT, Mme COURTINE Elisabeth en faveur de M. GAUDEFROY, Mme GUILLOSSOU Carine en faveur de M. ROBIN-LEROY, Mme DE SA Elda en faveur de Mme HERBIN, Mme BOCH Béatrice en faveur de M. DESFOUX,

Secrétaire de séance : Mme MERIGARD Sylvie

SI-DEL-2022-13 Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 26 mars 2021,

Considérant que le poste a été inclus dans le budget primitif 2022 voté à l'unanimité le 18 mars 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial en raison de l'évolution du Syndicat.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'assistant administratif et financier à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022), pour assister la responsable administrative et financière dans ses missions d'administration, de gestion des finances, de gestion des RH, et pour assister dans ses missions administratives le responsable du patrimoine du Syndicat.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et au grade des adjoints administratifs.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

- L332-8 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide, à la majorité :

- **d'adopter** la proposition du Maire (Président)
- de **modifier** le tableau des emplois
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2022
- **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa

publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTANTS : 44
POUR : 29
CONTRE : 14
ABSTENTION : 1

Ainsi fait et délibéré en séance du 30 juin 2022


Le Président,
Luc CHEVALIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION
DE CREATION D'EMPLOI**

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

A compter du 1^{er} juillet 2022, le tableau des emplois permanents du Syndicat est modifié comme suit
:

Emplois	Effectif actuel	Effectif révisé
Attaché	1	1
Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint administratif	0	1

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT" at the top, "LE 07/07/2022" in the middle, and "M. LE SYNDICAT" at the bottom. The signature is a cursive scribble that extends from the top right of the stamp.